



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mercredi 4 juin 2025

Nombre de membres
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15
- absents : 0
- absents ayant donné pouvoir : 1

Date de convocation :
9 mai 2025
Date d'affichage :
19 mai 2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY.

Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoît MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS, Madame Karine VAUDESCAL, Madame Céline MAILLOT, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Samuelle SOMMIER, Monsieur Adrien BODROS, Madame Anne FONTENEAU, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Philippe PAQUET.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Michel OLIVIER représenté par Madame Stéphanie VAILLAUT.

Madame Nicole ARETZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de présenter l'ordre du jour il interroge l'assemblée sur le compte rendu du 26 mars 2025 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de la délibération : « convention entre la commune et Monsieur LEGALL suite à la destruction d'un lampadaire d'éclairage public 5 chemin des halliers » et l'ajout de deux délibérations : « convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état » et « GRDF, redevance d'occupation du domaine public 2025 ». Le Conseil Municipal accepte le retrait de la délibération « convention entre la commune et Monsieur LEGALL suite à la destruction d'un lampadaire d'éclairage public 5 chemin des halliers » et l'ajout de deux délibérations : « convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état » et « GRDF, redevance d'occupation du domaine public 2025 ».

Vidéoprotection, Département Seine et Marne, subvention dans le cadre du bouclier de sécurité (N° DE 028 2025)

La commune de Condé-Sainte-Libiaire est éligible à une subvention dans le cadre du bouclier de sécurité départemental, et, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre le dossier "Extension de la vidéoprotection"
- de solliciter l'aide financière du département dans le cadre du bouclier de sécurité départemental au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement au titre du bouclier de la sécurité
- d'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 21 640,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "Extension de la vidéoprotection"
- de solliciter l'aide financière du département dans le cadre du bouclier de sécurité départemental au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre du bouclier de la sécurité
- d'approuver le projet d'investissement global
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

Vidéoprotection, Région Ile de France, subvention dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection (N° DE 029 2025)

La commune de Condé-Sainte-Libiaire est éligible à une subvention dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection, et, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- de soumettre le dossier "Extension de la vidéoprotection"
- de solliciter l'aide financière de la Région Ile de France dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement au soutien à l'équipement en vidéoprotection
- d'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 21 640,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "Extension de la vidéoprotection"
- de solliciter l'aide financière de la Région Ile de France dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement seulement au soutien à l'équipement en vidéoprotection
- d'approuver le projet d'investissement global
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

FER 2025, changement des volets des appartements 8 rue de Montry (N° DE 030 2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2025 a pour objet "Changement des volets des appartements 8 rue de Montry" pour un montant de travaux estime à 16 378,61 euros.

H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette Opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Délibération : adoptée

Travaux Ecole Thomas Pesquet suite aux inondations d'octobre 2024 (N° DE 031 2025)

Monsieur le Maire informe que suite aux inondations d'octobre 2024, l'école Thomas Pesquet a subi d'énormes dégâts et que des travaux doivent être effectués.

Détail des travaux :

- Entreprise CORCESSIN (menuiseries intérieures) pour un montant de 7 208 euros H.T. soit 8 648,60 euros TTC
- Entreprise LIVRY CONSTRUCTIONS (cloisons, doublages, isolation) pour un montant de 23 367,00 euros H.T. soit 18 040,40 euros TTC
- Entreprise CLIMERSON (plomberie, sanitaires) pour un montant de 21 945,38 euros H.T. soit 26 334,46 euros TTC
- Entreprise STEREP (électricité) pour un montant de 6 382,20 euros H.T. soit 7 658,64 euros TTC
- Entreprise BERNIER (revêtement souples, peinture, nettoyage) pour un montant de 41 123,00 euros HT soit 49 347,60 euros TTC
- Honoraires de l'architecte DELACHARLEY&KOSKAS ARCHITECTE pour un montant de 7 750,00 euros H.T. 9 300 euros TTC

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager les dépenses ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'engager les dépenses ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat 2024 (N° DE 032 2025)

La délibération prise le 26 mars 2025 est annulée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M 57 ;

Vu les résultats de l'exercice 2024 tels qu'indiqués sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2024 : + 65 168,67 €
- Résultat antérieur reporté N-1 : + 663 191,84 €
- Solde d'exécution : + 728 360,51 €
- Affectation au compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté : + 303 135,92€

Section d'investissement

- Résultats de l'exercice 2024 : - 289 719,97 €
- Résultat antérieur reporté : - 135 504,62 €
- Solde d'exécution : - 425 224,59 €
- Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €
- Affectation au compte D 001 : déficit d'investissement reporté : - 425 224,59 €
- Affectation au Compte 1068 : 425 224,59 euros

Délibération : adoptée

Décisions modificatives n°1 (N° DE 033 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires afin de payer les travaux de l'école Thomas Pesquet suite aux inondations d'octobre 2024, de rembourser des

réservations de locations de salle, paiement de la participation au CICES et afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Recettes d'investissement

Compte 10222 « FCTVA » : + 588,84 €

Compte 1323 « Subvention Département » : + 5 071,22 €

Compte 1326 « Subvention autres établissements publics locaux » : + 16 013,95 €

Dépenses d'investissement :

Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » : + 21 674,01 €

Dépenses Fonctionnement

Compte 623 « publicité, publications, relations publiques » : - 2 100,00 €

Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : +300,00 €

Compte 65568 "Autres contributions" : + 1 800 €

Dépenses d'investissement

Compte 2131 « Bâtiments publics » : - 102 000,00 €

Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » : + 102 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les virements de crédits ci-dessus et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Remboursement facture Monsieur SMADJA (N° DE 034 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur SMADJA sollicitant le remboursement de la facture d'un montant de 249 euros pour la destruction de nids de frelons.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune demande aux particuliers de contacter la mairie en cas de découverte de nids de frelons et que les frais sont pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rembourser Monsieur SMADJA à hauteur de 117,60 euros, montant pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de rembourser Monsieur SMADJA à hauteur de 117,60 euros et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Prise en charge chez les particuliers de la commune des factures pour les nids de frelons et chenilles processionnaires (N° DE 035 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service de gestion comptable de coulommiers demande une délibération pour la prise en charge par la commune des factures chez un particulier pour les nids de frelons et les chenilles processionnaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prise en charge par la commune des factures chez un particulier pour les nids de frelons et les chenilles processionnaires.

Délibération : adoptée

Subventions au Jeunes Sapeurs-Pompiers et à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Germain Sur Morin (N° DE 036 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux courriers des Jeunes Sapeurs-Pompiers et de l'Amicale des Pompiers de Saint Germain sur Morin pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré de verser :

- Aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint Germain sur Morin la somme de 100 euros
- A l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Germain sur Morin la somme de 100 euros

Décide le virement de crédit suivant :

- compte 623 : - 200 euros
- compte 65748 : + 200 euros

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Changement des horaires de l'école Thomas Pesquet (N° DE 037 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil municipal des jeunes a exprimé le souhait d'améliorer la pause méridienne, ce qui nécessiterait une modification des horaires de l'école primaire. Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

- de 8 heures 45 à 11 heures 45
- de de 13 heures 30 à 16 heures 30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des horaires suivants :

- de 8 heures 45 à 11 heures 45
- de de 13 heures 30 à 16 heures 30

Et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny le Temple et Quincy Voisins (N° DE 038 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuver l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins et autorise Monsieur

le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juillet 2025 (N° DE 039 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant l'arrêté fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025 (N° DE 040 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'agent technique à temps complet à compter du 1er septembre 2025 (N° DE 041 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N°077250523001095 au CDG77 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à compter du 1er septembre 2025 (N° DE 042 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N°07725005120000707001 au CDG77 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à compter du 1er septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à compter du 1er septembre 2025,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2025 (N° DE 043 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant l'avis CST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'Agent technique de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2025

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Secours, aide pour difficultés financières (N° DE 044 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide (secours). Il s'agit du paiement d'un trop-versé concernant une succession auprès B2V (agirc-arrco). Monsieur le Maire propose de payer la moitié du trop-versé à B2V (agirc-arrco).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de payer la moitié du trop-versé à B2V (agirc-arrco) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

RIFSEEP, modification (N° DE 045 2025)

Le détail de la délibération est consultable en mairie.

Délibération : adoptée

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 28 heures à compter du 1er septembre 2025 (N° DE 046 2025)

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique de 1ère classe à 28 heures à compter du 1er septembre 2025 suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent en poste sur ce grade,

Considérant l'accord de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer le poste technique de 1ère classe à 28 heures à compter du 1er septembre 2025

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Convention de police pluri communale entre Magny le Hongre, Montry, Esbly, Condé Sainte Libiaire (N° DE 047 2025)

Monsieur le Maire informe qu'une convention de police pluri communale entre les communes de Magny le Hongre, Montry, Esbly, Condé Sainte Libiaire va être signée prochainement.

Cette convention a pour objet de prévoir une mise à disposition de la police municipale de Magny le Hongre au profit des communes d'Esbly, Montry et Condé Sainte Libiaire afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire.

Les agents de police municipale de la commune d'origine assurent, en dehors de leur résidence administrative, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des missions préalablement définies collégialement par les Maires des COMMUNES D'ACCUEIL.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les personnels sont placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé et transmis aux Maires des communes concernées.

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé conjointement par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de cette convention et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Convention de coordination de la police municipale pluri communale et des forces de sécurité de l'Etat (N° DE 048 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipale qu'une convention de coordination de coordination de la police municipale pluri communale et des forces de sécurité de l'état doit être établie entre le Préfet de Seine et Marne, les maires des communes de Magny le Hongre, Montry, Esbly, Condé Sainte Libiaire et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux.

La convention précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale pluri communale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la convention et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

GRDF, redevance d'occupation du domaine public 2025 (N° DE 049 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de GRDF l'informant du montant de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2025 pour un montant de 584,00 euros.

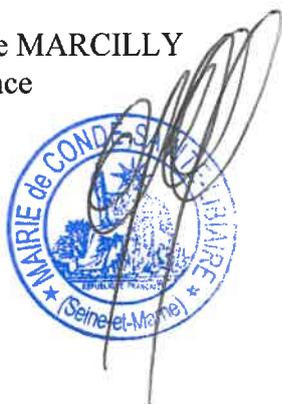
Calcul de la redevance : $(0,035 \times 8\,898 \text{ longueur en m (L)} + 100) \times 1,42$ (coefficient de revalorisation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne pouvoir au Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 20 heures 30.

Monsieur Fabrice MARCILLY
Président de séance



Madame Nicole ARETZ
Secrétaire de séance